RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2015.12.07/221

Autorisation donnée au Président de signer des conventions de mise à disposition de personnels avec les villes membres pour l'accueil des brigades vertes au sein des services communaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7ème séance de l'année 2015

Mercredi 23 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 23 décembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 15 décembre 2015.

COURRIER ARRIVÉ LE:
07 JAN. 2016

Présents : 34		
Président		
M. Éric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	4ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	7ème Vice-Présidente
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires -Membres du Bureau		
Mme Marlène	*MELISSE-MIROITTE*	
Mme Lylianc	*PIQUION*	
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
M. Michel	*RINÇON*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Jean-Luc	*CELIGNY*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Chazy	*CIRANY*	
M. Audry	*CORNANO*	
M. Harry	*DURIMEL*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
M. Patrick	*SELLIN*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THÉOPHILE*	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidents :

Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)
Procuration à Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAIS*

Conseiller Communautaire:

Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 5

Vice-Présidents :

M. Ary *CHALUS* (1er Vice-Président)

M. Georges *BREDENT* (8ème Vice-Président)

Mme Maguy *CELIGNY* (9ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne *PETRO*

M. Dominique *THÉOPHILE*

Conseiller Communautaire:

M. Olivier *SERVA*

Absents : 8

Vice-Présidents :

M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*

Mme Marie-Camille *MOUNIEN*

M. Justin *DESSOUT*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Solange *LEBLANC*

M. Daniel *MARSIN*

M. Alix *NABAJOTH*

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code du travail, en particulier les dispositions des articles L8241-2 et D5134-50-1 à 4 relatives à la mise en œuvre des périodes d'immersion des salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

VU le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2015.07.04/177 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015 approuvant le protocole et la mise en place d'une brigade verte sur le territoire communautaire;

Considérant l'intérêt de compléter le dispositif de formation des brigades vertes par une immersion au sein des services en charge des interventions de terrain;

Considérant le rapport du Président;

CAP Excellence, à l'instar des autres communautés d'agglomération, participe activement à la lutte contre les sargasses à travers le protocole de mobilisation et de soutien signé avec l'Etat, la Région, le Département et l'ADEME.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 16 juillet dernier de créer une brigade mobile de 12 agents destinée à renforcer les moyens mis en œuvre par les villes membres pour faire face aux arrivées massives d'algues.

Ces agents ont recrutés en contrat CUI-CAE depuis le 1er décembre 2015, suivent actuellement des formations afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution de leurs missions, et notamment celles dévolues aux ambassadeurs de tri.

Afin de compléter leurs connaissances par des savoir-faire opérationnels, il est souhaitable de compléter cette formation théorique par une immersion au sein des services en charge des interventions de terrain.

Ces équipes sont maintenues au sein des administrations communales pendant une période transitoire de 6 mois minimum en attendant que les services de la communauté soient créés dans le cadre du transfert des compétences Environnement et Cadre de Vie.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - D'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre afin d'accueillir les brigades vertes au sein des services communaux.

ARTICLE 2 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public de CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 JAN. 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * CAP EXCELLENCE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Éric JALTON

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 JAN. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le 07 JAN. 2016

COURRIER ARRIVÉ LE: 07 JAN. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE